

République Française

EXTRAIT DU REGIST

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine et Marne

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 21 mars 2024

Afférents au Conseil Municipal: 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 20 heures

En exercice: 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Qui ont pris part à la délibération: 19

> Date de la convocation: 12/03/2024

Présents: Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE-BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Frédéric COIBION

Pouvoirs:

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE Bruno DUMONT a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN Michel CLOUET a donné pouvoir à Donatienne PIPART Cindy BERTOT (MAYEUR) a donné pouvoir à Sonia HABAY

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2024/013

Objet de la délibération : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE A937**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vente des parcelles situées A937, située rue du Bray et appartenant à l'entreprise PMLV, représentée par Monsieur DAO

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour une superficie totale de 172 m²,

Considérant le prix de vente de 10 000 € TTC

Le Maire propose :

- D'acheter le parcelle A937 d'une surface totale de 172 m², appartenant à l'entreprise PMLV, représentée par Monsieur DAO, pour un montant de 10 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ou tout acte subséquent, qui sera établi par Maitre SMAGGHE, à Faremoutiers

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID: 077-217701762-20240321-2024_013-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir la parcelle A937 d'une surface totale de 172 m², appartenant à l'entreprise PMLV, représentée par Monsieur DAO, pour un montant de 10 000 € TTC et à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de mandater l'étude de Maitre SMAGGHE pour l'établissement des actes.

Le Maire, Nicolas CAU

Le secrétaire de séance Marie-Claude POVIE